



---

# PIECE JOINTE N°15 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS PROGRAMMES

---

## RUBRIQUE 2663

---

Référence : 1909EL7P2000059  
Rapport : EL7P2/20/201  
Avril 2022  
Version n°1.0



**DSI PLASTICS**  
A la pièce Magnin  
Zone Artisanale  
39 360 VIRY



**SOCOTEC Environnement**  
Agence Environnement & Sécurité Lyon  
11 rue Saint Maximin  
69416 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 11 46 30 – email : [hse.lyon@socotec.com](mailto:hse.lyon@socotec.com)



## 1 VOLET EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Les **SDAGE** : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Elaborés pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français, ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre,
- Les **SAGE** : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

☞ L'établissement de la société DSI PLASTICS est implanté sur la commune de Viry qui fait partie du bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE applicable est donc celui du bassin Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

☞ La commune de Viry n'est concernée aucun SAGE.

### 1.1 **Compatibilité des installations avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**

Les grands enjeux du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée sont :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

Orientation fondamentale du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
<b>N°1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher la prévention comme un objectif fondamental</li> <li>- Mieux anticiper</li> <li>- Rendre opérationnel les outils de la prévention</li> </ul>	Politique de prévention par la mise en place d'équipements (séparateur d'hydrocarbures et rétention des eaux pluviales) et la présence de consignes (phase exploitation).
<b>N°2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE</li> <li>- Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou en renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants</li> </ul>	Les eaux pluviales de voirie transitent également par un séparateur d'hydrocarbures.
<b>N°3 - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux</li> <li>- Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur – payeur</li> <li>- Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau</li> </ul>	Non concerné
<b>N°4 – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau</li> <li>- Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau</li> <li>- Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau</li> </ul>	Non concerné
<b>N°5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>		
<b>N°5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la politique d'assainissement des communes</li> <li>- Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles</li> </ul>	Absence de rejets aqueux issus du process et d'effluents de type domestique.
<b>N°5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire fortement les apports en phosphore</li> <li>- Limiter les apports en azote dans les milieux lagunaires</li> <li>- Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE</li> </ul>	Absence de rejets aqueux issus du process.
<b>N°5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances</li> <li>- Réduire les émissions</li> </ul>	

Orientation fondamentale du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et mobiliser les acteurs</li> </ul>	<p>Absence de rejets aqueux issus du process Le bâtiment n'utilise pas de produits chimiques.</p>
<p><b>N°5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</b></p>		<p>Le site n'utilise pas de pesticides.</p>
<p><b>N°5E – Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine</li> </ul>	<p>D'après les données fournies par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, l'établissement n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques</li> </ul>	<p>Le bâtiment n'utilisera pas de produits chimiques.</p>
<p><b>N°6A – Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir sur l'espace de bon fonctionnement et les boisements alluviaux</li> </ul>	<p>Bien que localisé à proximité d'un cours d'eau, le projet n'est pas de nature impacter celui-ci (trajectoire, débit, fonctionnement)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les impacts des nouveaux aménagements</li> </ul>	
<p><b>N°6B – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides</li> </ul>	<p>Le site n'est pas situé en zone humide.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et gérer les zones humides</li> </ul>	<p>Sans objet. Le site n'est pas localisé en zone humide.</p>
<p><b>N°6C – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces</li> </ul>	<p>Bien que localisé dans une zone Natura 2000 (directive habitats), le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts protégés par ce zonage. Il est en effet localisé dans un site industriel existant et ne conduira pas à une augmentation des impacts à l'extérieur du site.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	
<p><b>N°7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître l'état de la ressource</li> </ul>	<p>Sans objet. Il n'y a pas de prélèvement d'eaux souterraines.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état</li> </ul>	

Orientation fondamentale du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	- Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource	
<b>N°8 – Gérer les risques d’inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d’eau</b>	- Réduire les aléas à l’origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE,	Le site n'est pas localisé en zone inondable.
	- Réduire la vulnérabilité	
	- Savoir mieux vivre avec le risque	
	- Connaître et planifier	

---

**Concernant les ressources en eau :**

- Le bâtiment ne consommera pas d'eau à l'exception d'eau d'extinction incendie en cas d'accident.
- Il n'y aura pas de forage sur le site, ni de captage dans un cours d'eau.

**Concernant les rejets d'eaux usées :**

Le bâtiment n'est à l'origine d'aucun rejet d'eaux usées (domestiques ou process)

**Concernant les rejets d'eaux pluviales (EP)**

Le réseau sera de type séparatif. Le site disposera d'un séparateur d'hydrocarbures pour le prétraitement des eaux pluviales ruisselant sur les espaces de circulation.

☞ **Compte tenu de l'activité de la société DSI PLASTICS et de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le site, les installations apparaissent comme compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.**

## 2 DECHETS

### 2.1 Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a lancé dès 2012, en lien avec l'ADEME, des réflexions associant l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention des déchets (représentants de l'État et des collectivités territoriales, des entreprises, des acteurs du traitement de déchets, de l'économie sociale et solidaire, des associations de protection de l'environnement et des consommateurs), afin d'élaborer ce plan de manière concertée.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Axes stratégiques	Actions	Mesures prises par le site
<b>Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets</b>	Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'éco-conception	Non Concerné
	Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-modulation	Non Concerné
	Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	Non Concerné
	Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP et les renforcer le cas échéant	Non Concerné
<b>Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée</b>	Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits	Non Concerné
	S'entendre sur une définition de la notion d'« obsolescence programmée »	Non Concerné
	Rendre la garantie légale plus compréhensible et la rallonger	Non Concerné
	Evaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité	Non Concerné
<b>Prévention des déchets des entreprises</b>	Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	Les déchets issues de la production (rebuts) seront broyés et réinjectés dans le process. Les employés seront encouragés dans la réduction des déchets, notamment d'emballages.
	Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	Des consignes et/ou un affichage seront mis en place pour veiller au tri des déchets. Le personnel de l'établissement se tiendra au courant de la parution de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets.
	Mise en place et diffusion d'un outil d'auto-diagnostic incluant le calcul du coût des déchets	Non Concerné
<b>Prévention des déchets du BTP</b>	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrage	Non Concerné
	Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	Non Concerné



Axes stratégiques	Actions	Mesures prises par le site
	Identifier et utiliser les leviers d'action pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	Non Concerné
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant	Non Concerné
<b>Réemploi, réparation et réutilisation</b>	Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	Non Concerné
	Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	Non Concerné
	Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits	Non Concerné
	Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées	Non Concerné
	Développer la collecte préservante des objets réutilisables	Non Concerné
	Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi	Non Concerné
<b>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets</b>	Promouvoir le jardinage naturel ou pauvre en déchets	L'utilisation des pesticides sur le site est limitée au strict nécessaire voire inexistante en cas d'absence de besoin.
	Développer la gestion différenciée des déchets verts	Non Concerné
	Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des bio-déchets ménagers	Non Concerné
	Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement	Non Concerné
	Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinés aux acteurs de la gestion de proximité des bio-déchets	Non Concerné

Axes stratégiques	Actions	Mesures prises par le site
<b>Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	Non Concerné
	Etude sur le lien produit alimentaire/emballage	Non Concerné
	Développement de l'usage du « sac à emporter » (ou Doggy bag)	Non Concerné
	Déclinaison territoriale de l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non Concerné
	Suivi de la réglementation sur les gros producteurs de bio-déchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire	Non Concerné
	Mise en place d'un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire	Non Concerné
<b>Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable</b>	Etendre l'action « sacs de caisse »	Non Concerné
	Poursuivre le déploiement du dispositif « stop pub »	Non Concerné
	Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	L'usage de produits fortement générateurs de déchets est limité au strict nécessaire (produits à usage unique notamment).
	Enrichir et diffuser le guide de la consommation responsable axé sur la prévention des déchets	Non Concerné
<b>Outils économiques</b>	Généraliser progressivement la tarification incitative	Non Concerné
	Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	Non Concerné
	Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention	Non Concerné
	Donner une visibilité aux soutiens financiers	Non Concerné
	Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets	Non Concerné

Axes stratégiques	Actions	Mesures prises par le site
<b>Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</b>	Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	Non Concerné
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	Non Concerné
	Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	Non Concerné
	Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec d'autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	Non Concerné
	Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	Non Concerné
<b>Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales</b>	Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	Non Concerné
	Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	Non Concerné
	Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	Non Concerné
<b>Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets</b>	Mettre en place un outil de caractérisation de quantification des déchets des administrations publiques	Non Concerné
	Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes et applicables par l'ensemble des administrations publiques	Non Concerné
	Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation	Non Concerné

Axes stratégiques	Actions	Mesures prises par le site
	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la politique d'achats publics, de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie	Non Concerné
	Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures	Des consignes sont données afin de limiter la consommation de papier bureautique. Compte tenu du type d'installation, la consommation de papier de l'établissement est faible.
<b>Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins</b>	Contribuer à développer et mettre en œuvre un plan d'actions cohérent contre les déchets marins	Non Concerné

☞ **Compte tenu de l'activité de la société DSI PLASTICS et de la gestion des déchets prévue sur le site, les installations apparaissent comme compatibles avec les dispositions du Plan National de Prévention des Déchets.**

## 2.2 Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

En raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion, certaines catégories de déchets, dont la liste doit être établie par décret en conseil d'État, peuvent donner lieu à des plans nationaux de prévention et de gestion spécifiques (cf. art. L541-11-1 du Code de l'environnement).

Cet article prévoit que des plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion.

**Ces plans nationaux de prévention et de gestion spécifique n'ont, à ce jour, pas été établis.**

☞ **En l'absence de plans nationaux de prévention et de gestion spécifique, il n'est pas possible d'étudier la compatibilité du projet avec ces plans.**

## 2.3 Plan régional de prévention et de gestion des déchets

La loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

Le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans sont précisés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, venu modifier les dispositions des articles R541-13 et suivants du code de l'environnement. A terme, ils constitueront un volet du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe.

**En Bourgogne-Franche-Comté, le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration. Lorsqu'il sera approuvé, les décisions prises en matière de déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles avec ce plan.**

☞ **En l'absence de PRPGD élaboré en Bourgogne-Franche-Comté, il n'est pas possible d'étudier la compatibilité du projet avec ce plan.**